

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU BUREAU DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 5 OCTOBRE 2009**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 5 octobre 2009 à 18 h 30 au siège de la Communauté d'Agglomération Place de l'Agora 91000 Evry, sous la Présidence de M. Manuel VALLS.

ETAIENT PRESENTS :

- BONDOUFLE** : M. HARTZ 3^{ème} Vice-Président, M. BOURLARD 10^{ème} Vice-Président, M. BARROUX, 15^{ème} Vice-Président (points 8 à 12), Mme ERNANDEZ déléguée au Bureau, Mme BOIDÉ déléguée au Bureau.
- COURCOURONNES** : M. BEAUDET 1^{er} Vice-Président, M. LEMAIRE 7^{ème} Vice-Président, M. ROUX 13^{ème} Vice-Président, M. CARON délégué au Bureau, Mme HEQUET déléguée au Bureau.
- EVRY** : M. VALLS Président, M. TAMBOURIN 5^{ème} Vice-Président, Mme MAURIN 8^{ème} Vice-Présidente, M. CHOUAT délégué au Bureau, M. LONGUET délégué au Bureau, M. PERARD délégué au Bureau (points 8 à 12), Mme BOUNADI déléguée au Bureau, M. PIGAGLIO délégué au Bureau.
- LISSES** : M. LAFON 4^{ème} Vice-Président, M. SOULOUMIAC 11^{ème} Vice-Président, M. PRUVOT 14^{ème} Vice-Président, M. DIMUR délégué au Bureau, Melle CARVALHEIRO déléguée au Bureau.
- RIS-ORANGIS** : M. RAFFALLI 2^{ème} Vice-Président, M. CHASTANET 6^{ème} Vice-Président, M. CERISY 9^{ème} Vice-Président, M. BALZANO délégué au Bureau, M. MANDON délégué au Bureau, M. MOHAMED délégué au Bureau.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- BONDOUFLE** : M. BARROUX pouvoir à Mme BOIDÉ (points 1 à 6).
COURCOURONNES : Mme VESPA pouvoir à M. ROUX.

ABSENTS EXCUSES :

- EVRY** : Mme BELLAMY, M. PERARD (points 1 à 6).

Le secrétaire de séance : M. LONGUET.

PROCES-VERBAL DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 14 SEPTEMBRE 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 février 2009 portant délégation au Bureau de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 mai 2008 adoptant le règlement intérieur des assemblées délibérantes de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne,

Vu le règlement intérieur des assemblées délibérantes de la Communauté d'Agglomération et notamment ses articles 25 et 28,

Vu le procès-verbal du Bureau de Communauté du 14 septembre 2009 communiqué aux membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, agissant sur délégation du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Bureau de Communauté du 14 septembre 2009.

GARANTIE D'EMPRUNT - CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTE RUE DE L'ABBE GREGOIRE ZAC DU CENTRE URBAIN A EVRY - 4 PRETS « PLUS » ET « PLAI » CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE LA SA HLM 3 F

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu la demande de la SA HLM immobilière en date du 12 août 2009,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne agissant sur délégation du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de 4 prêts « PLAI » et « PLUS » Construction et Foncier, d'un montant de total de 6 080 000,00 euros que la SA HLM Immobilière 3 F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction d'une résidence étudiante de 202 logements situé rue de l'Abbé Grégoire ZAC du Centre Urbain à Evry,

PRECISE que les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

1) Prêt PLUS Construction

caractéristiques des prêts	PLUS
Montant du prêt	3 000 000,00€
Durée	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.85 %
Taux de progressivité	0.00%
Indice de référence	Livret A
Préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission D'intervention	Exonéré

2) Prêt PLAI Construction

caractéristiques des prêts	PLAI
Montant du prêt	2 500 000,00€
Durée	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.05 %
Taux de progressivité	0.00%
Indice de référence	Livret A
Préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission D'intervention	Exonéré

3) Prêt PLUS Foncier

caractéristiques des prêts	PLUS
Montant du prêt	320 000,00€
Durée	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.85 %
Taux de progressivité	0.00%
Indice de référence	Livret A
Préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission D'intervention	Exonéré

4) Prêt PLAI Foncier

caractéristiques des prêts	PLUS
Montant du prêt	260 000,00€
Durée	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.05 %
Taux de progressivité	0.00%
Indice de référence	Livret A
Préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission D'intervention	Exonéré

PRECISE que les taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la délibération. La révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité se feront sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

PRECISE que la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement à hauteur de la somme totale des prêts de 6 080 000,00 euros, majorée des intérêts courus pendant toute la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

S'ENGAGE au cas où la SA HLM Immobilière 3 f, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer tout document relatif à ces prêts.

GARANTIE D'EMPRUNT – PROGRAMME SITUE A LISSES – TRANSFERT DE PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION DE LA SA HLM DE PARIS ET SES ENVIRONS VERS LA SA HLM LOGEMENT FRANCILIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération du Comité Syndical délibération du 16 novembre 1992 par laquelle le Syndicat d'Agglomération Nouvelle a accordé sa garantie à 100 % à la SA HLM de Paris et ses Environs (SAPE) pour un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 mars 1998 relative au maintien de la garantie suite aux mesures d'allongement de la durée du prêt,

Vu le transfert du patrimoine de la SA HLM de Paris et ses environs (SAPE) au profit de la SA HLM Coopération et Famille.

Considérant la création de la SA HLM Logement Francilien selon l'arrêté du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement du 13 avril 2006,

Vu la demande formulée par les SA HLM de Paris et ses Environs (SAPE) à la Communauté d'Agglomération de transférer la garantie d'emprunts qui leur avait été accordée pour la construction de 15 logements, à Lisses vers la SA HLM Logement Francilien,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne agissant sur délégation du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la garantie pour le remboursement du prêt de la SA HLM de Paris et ses Environs (SAPE) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au profit de la SA HLM Logement Francilien,

PRECISE que l'emprunt transféré est garanti par la Communauté d'agglomération dans les conditions initiales, pour la durée résiduelle de l'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- prêt n° 0426873
- montant au 01/11/2007 : 970 180.78 €
- Durée résiduelle : 21ans
- garanti par la Communauté d'Agglomération à 100 %
- index : Livret A
- Taux : 4.8 %
- Taux progression des annuités : 0.98 %
- Taux de progression de l'amort. : 5.30 %

PRECISE que ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital transféré, pour la durée de remboursement des prêts,

S'ENGAGE au cas où la SA HLM Logement Francilien, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tout document relatif à ce prêt.

CENTRE CULTUREL ROBERT DESNOS – CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX CENTRES CULTURELS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SAISON 2009-2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animation du territoire du 28 septembre 2009,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne agissant sur délégation du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec le Département de l'Essonne dans le cadre de sa politique de soutien aux Centres Culturels, pour aider à la diffusion, création et sensibilisation du spectacle vivant.

SOLLICITE auprès du Département de l'Essonne l'attribution d'une subvention au taux maximum pouvant être allouée pour la saison 2009-2010 du Centre Culturel Robert Desnos.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer la convention d'objectifs à conclure avec le Département de l'Essonne et tout document nécessaire à l'obtention des subventions.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

LES CINOCHES - ACTIONS CULTURELLES SPECIFIQUES SUR LE CINEMA DANS LES LYCEES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animation du territoire du 28 septembre 2009,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne agissant sur délégation du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une subvention de 13 415 euros pour l'année scolaire 2009/2010 au titre des actions culturelles spécifiques sur le cinéma menées dans le cadre de l'enseignement obligatoire et de l'option facultative au lycée Robert Doisneau de Corbeil-Essonnes, et de l'option facultative au Lycée Georges Brassens de Courcouronnes.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tout document relatif au versement des dites subventions.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

LES CINOCHES - ACTIONS CULTURELLES SPECIFIQUES SUR LE CINEMA DANS LES LYCEES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - RECTORAT DE VERSAILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animation du territoire du 28 septembre 2009,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne agissant sur délégation du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Etat – Rectorat de Versailles une subvention de 3 050 euros pour l'année scolaire 2009/2010 au titre des actions culturelles spécifiques sur le cinéma menées dans le cadre de l'option facultative au lycée Robert Doisneau de Corbeil-Essonnes, et au Lycée Georges Brassens de Courcouronnes.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tout document relatif au versement des dites subventions.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

LES CINOCHES – CENTRE DE RESSOURCES CINEMA INTITULE « CINEQUANOX » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animation du territoire du 28 septembre 2009,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne agissant sur délégation du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) les subventions aux taux maximum pouvant être allouées au titre du projet de centre de ressources cinéma intitulé Cinéquanox pour l'exercice 2010.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président à signer tout document nécessaire à l'obtention des subventions.

LES CINOCHES – CENTRE DE RESSOURCES CINEMA INTITULE « CINEQUANOX » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animation du territoire du 28 septembre 2009,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne agissant sur délégation du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Département de l'Essonne les subventions aux taux maximum pouvant être allouées au titre du projet de centre de ressources cinéma intitulé Cinéquanox pour l'exercice 2010.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président à signer tout document nécessaire à l'obtention des subventions.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL ET HALLE DU ROCK - ECHANGES CULTURELS – VOYAGE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

*** Arrivée de Messieurs BARROUX et PERARD.**

DEVERSEMENT D'EAUX RESIDUAIRES INDUSTRIELLES DANS LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION SPECIALE A CONCLURE AVEC LE SAN DE SENART, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, LA SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE (S.E.E) ET LA SOCIETE PROLOGIS SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Aménagement, Développement et Travaux du 21 septembre 2009,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne agissant sur délégation du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires industrielles dans les réseaux d'assainissement avec le SAN de Sénart, Lyonnaise des Eaux France, la Société des Eaux de l'Essonne (S.E.E) et la Société Prologis Sud.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse pour des périodes de trois ans, la durée totale ne pouvant excéder neuf ans.

PRECISE que la recette est prévue dans le contrat d'affermage conclu avec la Société des Eaux de l'Essonne le 19 décembre 1991 et dans la convention d'application pour le fonctionnement de la station d'épuration d'Evry conclu avec le SAN de Sénart le 22 septembre 1992 et qu'elle est inscrite au budget annexe eau et assainissement.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer ladite convention.

PROJET DE RENOVATION URBAINE DES PYRAMIDES - AMENAGEMENT DE L'ILOT AUGER CLAUDEL – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE ET DE L'AGENCE NATIONALE DE LA RENOVATION URBAINE (ANRU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment ses articles 6,10 et suivants,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'ANRU,

Vu la délibération n°2009-04 du Conseil d'Administration de l'ANRU en date du 12 février 2009,

Vu l'arrêté du 4 mars 2009 portant approbation de la modification du règlement général de l'ANRU, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Relance,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2005 adoptant les grandes lignes financières du projet de renouvellement urbain des Pyramides,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 mars 2006 adoptant la convention d'engagement à conclure avec l'ANRU sur le site des Pyramides établie entre les différents partenaires,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2007 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'engagement conclue avec l'ANRU,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 novembre 2008 approuvant le coût d'objectif prévisionnel pour les opérations d'aménagement de l'espace public, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Pyramides, secteur central,

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 12 mars 2009 portant décision sur les opérations éligibles au titre du Plan de Relance pour le département de l'Essonne, et notamment retenant les opérations ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 mai 2009 approuvant l'avenant simplifié à conclure avec l'Etat,

Vu la Commission Aménagement, Développement et Travaux du 21 septembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Evry en date du 1^{er} octobre 2009 autorisant la Communauté d'Agglomération à bénéficier de la subvention régionale,

Vu le rapport du Président,

Considérant que cette opération a été retenue au titre du plan de relance,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, agissant sur délégation du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Région Ile de France et de l'ANRU les subventions au taux maximum pouvant être allouées pour l'aménagement du secteur Auger Claudel dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Pyramides à Evry.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous les documents relatifs au versement des dites subventions.

PRECISE que les dépenses et les recettes liées à cette opération sont inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne.

PROJET DE RENOVATION URBAINE DES PYRAMIDES - MISE EN SECURITE DE LA SCULPTURE «LA TETE DU DRAGON» - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE ET DE L'AGENCE NATIONALE DE LA RENOVATION URBAINE (ANRU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment ses articles 6,10 et suivants,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'ANRU,

Vu la délibération n°2009-04 du Conseil d'Administration de l'ANRU en date du 12 février 2009,

Vu l'arrêté du 4 mars 2009 portant approbation de la modification du règlement général de l'ANRU, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Relance,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2005 adoptant les grandes lignes financières du projet de renouvellement urbain des Pyramides,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 mars 2006 adoptant la convention d'engagement à conclure avec l'ANRU sur le site des Pyramides établie entre les différents partenaires,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2007 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'engagement conclue avec l'ANRU,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 novembre 2008 approuvant le coût d'objectif prévisionnel pour les opérations d'aménagement de l'espace public, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Pyramides, secteur central,

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 12 mars 2009 portant décision sur les opérations éligibles au titre du Plan de Relance pour le département de l'Essonne, et notamment retenant les opérations ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 mai 2009 approuvant l'avenant simplifié à conclure avec l'Etat,

Vu la Commission Aménagement, Développement et Travaux du 21 septembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Evry en date du 1^{er} octobre 2009 autorisant la Communauté d'Agglomération à bénéficier de la subvention régionale,

Vu le rapport du Président,

Considérant que cette opération a été retenue au titre du plan de relance,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, agissant sur délégation du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Région Ile de France et de l'ANRU les subventions au taux maximum pouvant être allouées pour la mise en sécurité de la sculpture « La Tête du Dragon » dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Pyramides à Evry.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous les documents relatifs au versement des dites subventions.

PRECISE que les dépenses et les recettes liées à cette opération sont inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne.

SEM ESSONNE AMENAGEMENT – AUTORISATION DE PRISE DE PARTICIPATION

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SEM Essonne Aménagement,

Vu l'avis de la commission Aménagement, Développement et Travaux du 21 septembre 2009,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne agissant sur délégation du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

AUTORISE la prise de participation d'Essonne Aménagement dans une SAS à créer, ayant pour objet, l'étude, la construction et la gestion de tout immeuble à usage d'activités économiques (industriel, artisanal, de bureaux ou de service) destinés à la location ou à la vente.

CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 3 alinéa 5 et 7,

Vu le décret n°91-847 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particuliers du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le décret n°920-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant les besoins des services,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne agissant sur délégation du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants au tableau des effectifs :

- un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe (12 échelons IB 322 IB 558),
- deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (11 échelons IB 297 IB 388),
- un poste de directeur des services urbains (IB 379 – IB 966).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 57.

Fait à Evry le 12 octobre 2009

Le Président
de la Communauté d'Agglomération

Manuel VALLS